

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
L'INDUSTRIE LAITIÈRE DU 20 MAI 1955, MODIFIÉE
PAR AVENANT N° 34 DU 29 JUIN 2006. ETENDUE
PAR ARRÊTÉ DU 10 DÉCEMBRE 2007 JORF 18
DÉCEMBRE 2007

IDCC 112

Brochure 3124

TEXTE INTÉGRAL

20/12/2022

Titre Ier. - Dispositions générales

Objet	1
Champ d'application professionnel	1
Bénéficiaires	1
Egalité de traitement	1
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	1
Durée. - Dénonciation. - Révision	1
Maintien des clauses plus favorables	1
Convention collective et accords d'entreprise	1

Titre II. - Instances nationales paritaires

Prévention et règlement des conflits collectifs : conciliation	2
Règlement des conflits collectifs : arbitrage	2
Interprétation	2
Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle	2
Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	3

Titre III. - Droit syndical et exercice de ce droit

Reconnaissance du droit syndical	4
Garantie du droit syndical	4
Exercice du droit syndical	4
Fonctions syndicales	4
Congé de formation économique, sociale et syndicale	4

Titre IV. - Délégués du personnel. - Membres du comité d'entreprise et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Dispositions générales. - Calcul des seuils d'effectif	4
Délégués du personnel	4
Comité d'entreprise	6
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	6

Titre V. - Formation du contrat de travail

Durée du contrat de travail	7
Embauchage	7
Réembauchage	7
Période d'essai	7
Définition de l'ancienneté	7
Classification professionnelle	7

Titre VI. - Salaires

Révision des salaires minima	7
Salaires minima mensuels conventionnels	8
Rémunérations annuelles minimales (RAM)	8
Rémunération mensuelle	8
Heures de dérogation	8
Prime d'ancienneté	8
Prime annuelle	8
Avantages en nature	8
Affectation momentanée à un autre emploi	8
Emplois multiples	9
Bulletin de paie	9

Titre VII. - Congés payés

Congés payés annuels	9
Organisation du temps de travail et congés payés	9
Congés payés exceptionnels	9
Congés supplémentaires des jeunes mères de famille	9
Congés complémentaires sans solde des jeunes salariés	9

Titre VIII. - Régime des absences

Maladie ou accident	9
Indemnisation en cas de maladie et accident	9
Cas fortuits	10
Visite médicale des conducteurs de véhicules	10
Congé de maternité ou d'adoption	10
Congé parental d'éducation	10
Absence pour enfant malade	10

Titre IX. - Prévoyance

Champ d'application	10
Objet et bénéficiaires	10
Risques couverts	10
Garanties minimales obligatoires	11
Répartition des cotisations	11
Mise en place d'un contrat collectif de prévoyance de branche	11
Clause de sauvegarde	12
Date d'effet	12
Durée et modalités de révision et de dénonciation de l'accord	12

Titre X. - Durée et organisation du temps de travail

Durée du travail	12
Modulation du temps de travail	13
Dispositions liées à l'aménagement et à la réduction du temps de travail	13

Dispositions antérieures d'accompagnement des accords ARTT	14
Coinvestissement - Formation	14
Contrepartie conventionnelle garantie au temps d'habillage et de déshabillage	14
Compte de compensation	15
Contingent annuel et heures supplémentaires	15
Travail par cycle	15
Travail à temps partiel choisi	15
Travail intermittent	17
Assouplissements complémentaires	17
Bilan	17
Compte épargne-temps	17
Titre XI. - Conditions de travail	18
Travail de nuit	18
Double ramassage	20
Travaux pénibles, dangereux, insalubres	20
Travail du dimanche	21
Jours fériés	21
Traitement des majorations pour conditions spécifiques de travail	21
Conditions de déplacement	21
Dispositions particulières aux femmes	21
Mise à disposition de siège au poste de travail	21
Titre XII. - Modification du contrat de travail	21
Modification individuelle du contrat de travail	21
Modification du contrat de travail pour inaptitude d'ordre médical	22
Titre XIII. - Participation	22
Objet et champ d'application	22
Formule de calcul et affectation des sommes constituant la réserve spéciale de participation	22
Bénéficiaires et règles de répartition de la réserve spéciale de participation	22
Exigibilité des droits à participation	22
Intérêts	23
Fixation du taux d'intérêt	23
Information des salariés	23
Modalités d'application	23
Portée	23
Formalités de dépôt	23
Titre XIV. - Retraite complémentaire des salariés non cadres	23
Adhésion de l'entreprise à une institution de retraite	23
Personnel bénéficiaire	23
Cotisations	23
Titre XV. - Rupture du contrat de travail à durée indéterminée	24
Préavis	24
Inobservation du préavis	24
Absences pour recherche d'emploi	24
Licenciement	24
Indemnité de licenciement	24
Licenciements collectif pour motif économique ordre des licenciements	24
Mesures particulières en cas de licenciement collectif pour motif économique.	24
Rupture du contrat de travail pour inaptitude d'ordre médical	25
Titre XVI. - Départ ou mise à la retraite	25
Délai de prévenance	25
Allocation de fin de carrière	25
Transformation de l'allocation en congé de fin de carrière	25
Titre XVII. - Mutations technologiques	25
Mutations technologiques	25
Titre XVIII. - Dispositions diverses	26
Demande d'extension et dépôt	26
Entrée en vigueur	26
Annexe I quater	26
Textes Attachés	26
Annexe II relative aux dispositions particulières applicables aux cadres, ingénieurs, agents de maîtrise et techniciens(Avenant n° 6 du 29 juin 2006)	26
Objet	26
Bénéficiaires	26
Engagement	26
Période d'essai	26
Contrat de travail à durée déterminée	27
Contestation sur classifications	27
Durée, organisation du travail et rémunération de l'encadrement	27
Prime d'ancienneté	28
Rappel pendant les congés payés	28
Modulation de l'horaire de travail effectif	28
Indemnisation de la maladie et des accidents	28
Maternité - Adoption	29
Rupture du contrat de travail à durée indéterminée	29
Préavis	29
Indemnité de licenciement	29

Départ ou mise à la retraite	29
Inventions	29
Demande d'extension et dépôt	29
Entrée en vigueur	29
ANNEXE III (Accord du 31 octobre 2012 relatif aux classifications professionnelles et rémunérations conventionnelles)	30
Préambule	30
Champ d'application de l'accord	30
Titre Ier. - Nouvelles classifications professionnelles	30
Chapitre Ier. - Principes généraux	30
Chapitre II. - Evolution des salariés au sein des niveaux et des échelons	31
Chapitre III. - Procédure de mise en place des classifications dans les entreprises	31
Titre II. - Rémunérations conventionnelles	32
Titre III. - Dispositions diverses	33
Annexe I	33
Déclaration d'interprétation commune de l'accord du 31 octobre 2012 portant sur les classifications	35
ANNEXE III (Accord du 31 octobre 2012 relatif aux classifications professionnelles et rémunérations conventionnelles)	36
Préambule	36
Champ d'application de l'accord	36
Titre Ier. - Nouvelles classifications professionnelles	36
Chapitre Ier. - Principes généraux	36
Chapitre II. - Evolution des salariés au sein des niveaux et des échelons	37
Chapitre III. - Procédure de mise en place des classifications dans les entreprises	37
Titre II. - Rémunérations conventionnelles	38
Titre III. - Dispositions diverses	39
Annexe I	39
Déclaration d'interprétation commune de l'accord du 31 octobre 2012 portant sur les classifications	41
Annexe V (Avenant du 5 décembre 1969)	42
Participation aux fruits de l'expansion des entreprises	42
Avenant du 13 août 1958 relatif au régime complémentaire de retraite	43
Principe et choix	43
Entreprises déjà adhérentes	43
Personnel visé	43
Ancienneté	43
Cotisations	43
Accord de coordination	43
Prise d'effet	43
Avenant du 4 mars 1959 relatif à la caisse de retraite des cadres	43
Accord national du 12 février 1982 relatif à la réduction et à l'aménagement de la durée du travail	43
Réduction de la durée du travail effectif	44
Réduction accélérée pour les salariés postés travaillant en continu et semi-continu	44
Compensation financière	44
Jours fériés : non-récupération	44
Modulation et programmation de l'horaire de travail effectif	44
Compte de compensation	44
Contingent annuel d'heures supplémentaires	44
Limites maximales	44
Assouplissements complémentaires	44
Généralisation de la cinquième semaine de congés annuels	44
Congés complémentaires des jeunes travailleurs	44
Mesures spécifiques au personnel d'encadrement	44
Réduction de la durée du travail du personnel d'encadrement	44
Contrôle et bilans	44
Annexe du 12 février 1982 relatif à la réduction et aménagement de la durée du travail	44
Réduction de la durée du travail effectif	45
Modification et programmation de l'horaire de travail effectif	45
Généralisation de la 5e semaine de congés payés	45
Accord du 30 novembre 1984 relatif à la formation professionnelle	45
Convention portant application de l'accord tripartite conclu le 15 octobre 1984	45
Chapitre II. - Formation professionnelle	45
Déclaration interprétative du 28 juin 1984	46
Chapitre XV. - Dispositions diverses	46
Dépôt aux prud'hommes	46
Déclaration paritaire du 5 septembre 1988	46
Accord du 10 décembre 1991 relatif à la retraite complémentaire (ARRCO)	47
Accord du 15 février 1991 relatif aux formations de longue durée en vue de l'adaptation aux évolutions de l'emploi, préambule	47
Accord national du 13 septembre 1996 relatif à favoriser l'emploi par l'aménagement et la réduction du temps de travail	48
Préambule	48
Réduction et organisation du temps de travail	48
Durée maximale annuelle de travail	50
Effets sur les conditions spécifiques de travail	52
Travail à temps partiel choisi	52
Compte épargne-temps	53
Effets sur l'emploi	54
Dispositions diverses	54
Avenant n° 2 du 10 novembre 1999 relatif à l'adaptation des dispositions de l'accord national du 13 septembre 1996	55
Accord du 12 juin 2001 relatif à la cessation anticipée d'activité de certains travailleurs salariés âgés	56

Préambule	56
Champ d'application	56
Conditions d'accès au dispositif	56
Bénéficiaires et conditions d'éligibilité	56
Allocation de cessation d'activité	57
Accord d'entreprise ou d'établissement	57
Dispositions diverses	57
Avenant n° 1 du 11 décembre 2001 relatif à l'accord sur la cessation anticipée d'activité	58
Préambule	58
Champ d'application	58
Conditions d'accès au dispositif	58
Bénéficiaires et conditions d'éligibilité	58
Allocation de cessation d'activité	59
Accord d'entreprise	59
Dispositions diverses	59
Accord du 5 avril 2002 relatif au travail de nuit	60
Préambule	60
Justification du recours au travail de nuit dans les entreprises industrielles laitières	60
Modalités de mise en oeuvre	60
Majorations pour heures de nuit	60
Travailleurs de nuit	61
Dispositions diverses	62
Accord du 26 septembre 2003 relatif aux rémunérations et congé de fin de carrière	62
Accord du 26 novembre 2003 relatif à la prévoyance	63
Préambule	63
Champ d'application	63
Objet et bénéficiaires	63
Risques couverts. - Maintien et cessation des garanties	63
Garanties minimales obligatoires	64
Répartition des cotisations	64
Mise en place d'un contrat collectif de prévoyance de branche	64
Clause de sauvegarde	65
Date d'effet	65
Durée et modalités de révision et de dénonciation de l'accord	65
Demande d'extension	65
Avenant du 11 juillet 2005 relatif à la retraite avant 65 ans	65
Préambule	65
Titre Ier. - Objet et modalités	66
Possibilité de mise à la retraite avant 65 ans	66
Réception du salarié et préavis	66
Titre II. - Contreparties	66
Contreparties concernant l'emploi	66
Contreparties concernant la formation	66
Allocation de fin de carrière	66
Titre III. - Dispositions diverses	66
Durée, demande d'extension et entrée en vigueur	66
Dépôt	66
Avenant n° 35 du 5 avril 2007 portant modifications diverses	66
Avenant n° 1 du 10 février 2009 relatif au régime de prévoyance	67
Préambule	68
Champ d'application	68
Répartition de la cotisation	68
Risques couverts - Maintien et cessation des garanties	68
Garanties minimales obligatoires	68
Désignation de l'organisme assureur	68
Date d'effet	68
Modalités de dénonciation	69
Dépôt et extension	69
Accord du 4 janvier 2013 relatif à l'emploi des salariés âgés	69
Préambule	69
Champ d'application	69
Confirmation et adaptation par domaines d'actions des dispositions favorables antérieurement retenues	69
Objectifs chiffrés et indicateurs de mesure retenus	71
Modalités de suivi des objectifs	71
Dispositions finales	71
Avenant n° 2 du 15 octobre 2013 relatif au régime de prévoyance	71
Préambule	71
Lettre de dénonciation du 23 septembre 2015 de la FGA CFDT de l'accord du 31 octobre 2012 portant sur les classifications professionnelles et les rémunérations conventionnelles	73
Avenant n° 36 du 3 juin 2016 relatif aux classifications professionnelles, rémunérations annuelles minimales et aux primes emploi	73
Accord du 29 juin 2017 relatif à la prévention de la pénibilité physique et au bien-être au travail dans la transformation laitière	83
Préambule	83
Titre Ier Rappel des principales obligations légales et réglementaires en matière de pénibilité	83
Titre II Démarche méthodologique	84
Titre III Mesures d'accompagnement	87
Titre IV Dispositions diverses	88



Accord du 27 septembre 2017 relatif à la mise en place d'une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	89
Préambule	89
Avenant n° 37 du 27 septembre 2017 modifiant la convention collective (CPPNI)	90
Avenant n° 3 du 24 octobre 2018 à l'accord du 26 novembre 2003 relatif au régime de prévoyance	91
Préambule	91
Avenant du 17 juin 2020 relatif à la prévention de la pénibilité physique et le bien-être au travail	91
Préambule	91
Accord du 28 avril 2021 relatif à la formation professionnelle (CQP, CPNEFP, VAE)	92
Préambule	92
Titre Ier Développement des certificats de qualification professionnelle	92
Titre II Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle	95
Titre III Validation des acquis de l'expérience	96
Titre IV Dispositions diverses	97
Annexes	97
Avenant n° 38 du 28 avril 2021 relatif à la modification de la convention collective	98
Avenant n° 2 du 21 octobre 2021 à l'accord-cadre du 29 juin 2017 relatif à la prévention de la pénibilité physique et au bien-être au travail	99
Préambule	99
Avenant n° 4 du 21 octobre 2021 à l'accord du 26 novembre 2003 relatif à la prévoyance	99
Préambule	99
Textes Salaires	100
Avenant n° 21 du 9 octobre 2002 relatif aux salaires	100
Salaires	100
Avenant n° 6 du 9 octobre 2002 relatif aux salaires	101
Salaires	101
Accord du 10 novembre 2005 relatif aux salaires	101
Accord du 22 novembre 2006 relatif aux salaires	101
Avenant n° 37 du 22 novembre 2006 relatif aux salaires (Annexe I)	102
Salaires minima mensuels au 1er novembre 2006 (Annexe I)	102
Avenant n° 25 du 22 novembre 2006 relatif aux salaires (Annexe I bis)	102
Ressources annuelle minimale au 1er novembre 2006 (Annexe I Bis)	103
Avenant n° 10 du 22 novembre 2006 relatif aux salaires (Annexe I ter primes d'ancienneté)	103
Primes d'ancienneté au 1er novembre 2006 (Annexe I ter)	103
Accord du 10 juillet 2007 relatif aux rémunérations conventionnelles au 1er septembre 2007	104
Avenant n° 26 du 10 juillet 2007 à l'annexe I bis relatif à la ressource annuelle minimale au 1er septembre 2007	105
Avenant n° 38 du 10 juillet 2007 à l'annexe I relatif aux salaires minima mensuels au 1er septembre 2007	105
Avenant n° 11 du 10 juillet 2007 relatif à l'annexe I ter relatif aux primes d'ancienneté au 1er septembre 2007	106
Avenant n° 27 du 4 juillet 2008 à l'annexe I bis relative aux salaires au 1er juillet 2008	106
Avenant n° 39 du 4 juillet 2008 à l'annexe I relative aux salaires minima au 1er juillet 2008	106
Avenant n° 12 du 4 juillet 2008 à l'annexe I ter relative au barème des primes d'ancienneté au 1er juillet 2008	107
Accord du 4 juillet 2008 relatif aux rémunérations conventionnelles au 1er juillet 2008	108
Accord du 10 juillet 2009 relatif aux rémunérations conventionnelles au 1er juillet 2009	108
Avenant n° 13 du 10 juillet 2009 relatif à la prime d'ancienneté au 1er juillet 2009	109
Avenant n° 28 du 10 juillet 2009 à l'annexe I bis relative à la ressource annuelle minimale au 1er juillet 2009	110
Avenant n° 40 du 10 juillet 2009 à l'annexe I relative aux salaires minima au 1er juillet 2009	111
Accord du 28 juin 2010 relatif aux rémunérations au 1er juillet 2010	111
Avenant n° 29 du 28 juin 2010 relatif à la ressource annuelle minimale au 1er juillet 2010	112
Avenant n° 14 du 28 juin 2010 relatif au barème des primes d'ancienneté	112
Avenant n° 41 du 28 juin 2010 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2010	113
Accord du 23 juin 2011 relatif aux rémunérations conventionnelles au 1er juillet 2011	114
Avenant n° 15 du 23 juin 2011 à l'annexe I ter relatif aux primes d'ancienneté	114
Avenant n° 30 du 23 juin 2011 à l'annexe I bis relatif à la ressource annuelle minimale au 1er juillet 2011	115
Avenant n° 42 du 23 juin 2011 à l'annexe I relatif aux salaires minimaux au 1er juillet 2011	116
Accord du 7 février 2013 relatif aux rémunérations conventionnelles au 1er février 2013	117
Avenant n° 16 du 7 février 2013 à l'annexe I ter relatif aux primes d'ancienneté	117
Avenant n° 31 du 7 février 2013 à l'annexe I bis relatif aux ressources annuelles minimales au 1er février 2013	118
Avenant n° 43 du 7 février 2013 à l'annexe I relatif aux salaires minima au 1er février 2013	119
Accord du 4 décembre 2013 relatif aux salaires minima mensuels pour l'année 2014	119
Avenant n° 17 du 4 décembre 2013 à l'annexe I ter relatif aux primes d'ancienneté au 1er janvier 2014	122
Avenant n° 17 bis du 4 décembre 2013 à l'annexe I ter relatif aux primes d'ancienneté au 1er juillet 2014	123
Avenant n° 32 du 4 décembre 2013 à l'annexe I bis relatif aux ressources annuelles minimales au 1er janvier 2014	124
Avenant n° 32 bis du 4 décembre 2013 à l'annexe I bis relatif aux ressources annuelles minimales au 1er juillet 2014	125
Avenant n° 44 du 4 décembre 2013 à l'annexe I relatif aux salaires minima au 1er janvier 2014	125
Accord du 23 juin 2015 relatif aux rémunérations conventionnelles au 1er juillet 2015	126
Avenant n° 18 du 23 juin 2015 à l'annexe I ter relatif aux primes d'ancienneté au 1er juillet 2015	128
Avenant n° 33 du 23 juin 2015 à l'annexe I bis relatif aux ressources annuelles minimales au 1er juillet 2015	129
Avenant n° 45 du 23 juin 2015 à l'annexe I relatif aux salaires minima mensuels au 1er juillet 2015	129
Accord du 6 juillet 2016 relatif aux rémunérations conventionnelles au 1er juillet 2016	130
Champ d'application de l'accord	130
Avenant n° 1 du 6 juillet 2016 à l'annexe I quater relatif à la prime d'ancienneté	131
Avenant n° 19 du 6 juillet 2016 à l'annexe I ter relatif à la prime d'ancienneté	132
Avenant n° 34 du 6 juillet 2016 à l'annexe I bis relatif aux ressources annuelles minimales au 1er juillet 2016	133
Avenant n° 46 du 6 juillet 2016 à l'annexe I relatif aux salaires au 1er juillet 2016	134
Accord du 22 mars 2017 relatif aux rémunérations conventionnelles au 1er avril 2017	135
Préambule	135
Champ d'application de l'accord	135
Avenant n° 2 du 22 mars 2017 à l'annexe I quater relative à la prime d'ancienneté	136

Avenant n° 20 du 22 mars 2017 à l'annexe I ter relative à la prime d'ancienneté	136
Avenant n° 35 du 22 mars 2017 à l'annexe I bis relative aux ressources annuelles minimales au 1er avril 2017	138
Avenant n° 47 du 22 mars 2017 à l'annexe I relative aux salaires au 1er avril 2017	138
Accord du 2 mai 2018 relatif aux rémunérations conventionnelles au 1er juin 2018	139
Préambule	139
Champ d'application de l'accord	139
Annexes	140
Avenant n° 3 du 2 mai 2018 à l'annexe I quater de la convention collective relative à la prime d'ancienneté	141
Avenant n° 21 du 2 mai 2018 à l'annexe I ter de la convention collective relative aux rémunérations annuelles minimales applicables à l'encadrement bénéficiant d'un forfait annuel	142
Avenant n° 36 du 2 mai 2018 à l'annexe I bis de la convention collective relative aux rémunérations annuelles minimales au 1er juin 2018	142
Avenant n° 48 du 2 mai 2018 à l'annexe I de la convention collective relative aux salaires minima mensuels conventionnels	142
Accord du 19 avril 2019 relatif aux rémunérations conventionnelles	143
Préambule	143
Annexes	145
Accord du 17 juin 2020 relatif aux rémunérations conventionnelles	146
Préambule	146
Annexes	148
Accord du 11 mai 2021 relatif aux rémunérations conventionnelles	149
Préambule	149
Annexes	150
Avenant n° 7 du 18 janvier 2022 à l'annexe I quater de la convention collective relatif à la prime d'ancienneté au 1er janvier 2022	152
Avenant n° 25 du 18 janvier 2022 à l'annexe I ter de la convention collective relatif aux rémunérations annuelles minimales (RAM) au 1er janvier 2022	152
Avenant n° 40 du 18 janvier 2022 à l'annexe I bis de la convention collective relatif aux rémunérations annuelles minimales (RAM) au 1er janvier 2022	152
Avenant n° 52 du 18 janvier 2022 à l'annexe I de la convention collective relatif aux salaires minima mensuels conventionnels au 1er février 2022	153
Avenant n° 8 du 30 juin 2022 à l'annexe I quater de la convention collective relative à la prime d'ancienneté	153
Préambule	153
Avenant n° 26 du 30 juin 2022 à l'annexe I ter de la convention collective relative aux rémunérations annuelles minimales (RAM)	154
Préambule	154
Avenant n° 41 du 30 juin 2022 à l'annexe I bis de la convention collective relative aux rémunérations annuelles minimales (RAM)	154
Préambule	154
Avenant n° 53 du 30 juin 2022 à l'annexe I de la convention collective relative aux salaires minima mensuels	155
Préambule	155
Accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans diverses branches des industries alimentaires	155
Préambule	156
Création de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications	156
Missions de l'observatoire	156
Comité de pilotage paritaire d'Observia	156
Méthodologie des travaux	157
Rôle des instances paritaires de branche	157
Destinataires des travaux	157
Dispositions diverses	157
Textes Attachés	157
Avenant n° 1 du 25 juillet 2005 relatif au champ d'application de l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans diverses branches des industries alimentaires	157
Préambule	158
Adhésion par acte du 6 mars 2006 de la FEBPF et du GITE à l'accord du 6 décembre 2004	158
Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires	158
Préambule	159
Annexe	159
Avenant n° 3 du 4 février 2011 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications	160
Préambule	160
Annexe	162
Accord du 7 janvier 2005 relatif à la mise en oeuvre du droit individuel à la formation dans diverses branches des industries alimentaires	162
Préambule	162
Salariés bénéficiaires et durée de la formation	162
Droit individuel à la formation des salariés en contrat à durée déterminée	163
Mise en oeuvre du DIF	163
Exercice du DIF	163
Nature des actions de formation	163
Dispositions financières	164
Droits du salarié en cas de rupture du contrat de travail	164
Dispositions diverses	164
Textes Attachés	164
Avenant n° 1 du 25 juillet 2005 relatif au champ d'application de l'accord du 7 janvier 2005 relatif à la mise en oeuvre du droit individuel à la formation dans diverses branches des industries alimentaires	164
Préambule	165
Accord du 16 mars 2005 relatif aux classifications	165
Principes généraux	165

<i>Définition des critères classants des niveaux et échelons</i>	165
<i>Définition des niveaux de qualification de branche</i>	166
<i>Échelons - Définition générique des critères classants</i>	167
<i>Positionnement de l'emploi et classement des salariés</i>	168
<i>Polyvalence</i>	168
<i>Mise en oeuvre</i>	168
<i>Méthodologie de mise en place de la classification</i>	169
<i>Processus de suivi des classifications</i>	169
<i>Durée - Dépôt - Extension</i>	169
<i>Liste des emplois repères non cadres</i>	169
<i>Glossaire</i>	169
ANNEXE	170
Textes Attachés	170
Annexe du 3 juillet 2007 à l'accord du 16 mars 2005 relatif aux classifications	170
Accord du 20 juin 2007 relatif à la reconnaissance des CQP IA dans diverses branches des industries alimentaires	171
<i>Préambule</i>	171
<i>Annexe</i>	172
Accord du 7 septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	172
<i>Préambule</i>	173
<i>Annexe</i>	173
Accord du 26 octobre 2009 relatif au développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	174
<i>Préambule</i>	174
<i>Titre Ier. GPEC</i>	174
<i>Titre II. Démarche de GPEC</i>	175
<i>Titre III. Mesures d'accompagnement de la démarche GPEC</i>	176
<i>Titre IV. Mise en oeuvre</i>	177
<i>Annexes</i>	177
Accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle dans la branche industries alimentaires, coopératives agricoles et services associés	178
<i>Préambule</i>	179
Annexe I - Statuts de l'association loi 1901 OPCALIM	183
Textes Attachés	185
Adhésion par lettre du 20 septembre 2011 des organisations professionnelles de la branche meunerie à l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle	185
Avenant n° 1 du 22 novembre 2011 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	185
<i>Préambule</i>	186
Dénonciation par lettre du 25 septembre 2014 de la FNB de l'accord du 20 juin 2011 et de l'avenant n° 1 du 22 novembre 2011, de l'accord du 15 novembre 2005 et de l'avenant n° 2013-2 du 26 novembre 2013	187
Avenant n° 2 du 13 janvier 2016 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	187
Accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	189
Textes Attachés	194
Accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	194
<i>Préambule</i>	195
<i>Annexes</i>	197
Avenant n° 1 du 13 janvier 2016 à l'accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	197
Avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	199
<i>Préambule</i>	199
<i>Annexes</i>	201
Adhésion par lettre du 11 juillet 2017 de la CNPCCG à l'avenant sur l'accord multibranches	201
Adhésion par lettre du 6 décembre 2017 de l'USNEF à l'avenant n° 1 sur l'accord multibranches	201
Accord du 11 octobre 2017 relatif à la formation professionnelle dans diverses branches du secteur alimentaire	201
<i>Préambule</i>	202
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux règles et modalités de prise en charge du contrat de professionnalisation et de la Pro-A	206
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux certifications éligibles à la Pro-A dans diverses branches du secteur alimentaire	208
<i>Préambule</i>	208
<i>Annexes</i>	209
Accord du 21 janvier 2020 relatif à la contribution conventionnelle spécifique dans diverses branches du secteur alimentaire	221
<i>Préambule</i>	222
Accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	223
<i>Préambule</i>	224
Chapitre Ier Formation professionnelle continue	224
Chapitre II L'orientation professionnelle	228
Chapitre III L'apprentissage	229
Chapitre IV Validation des acquis de l'expérience (VAE)	230
Chapitre V Certifications	231
Chapitre VI Financement	231
Chapitre VII Dispositions diverses	231
<i>Annexe</i>	232

Adhésion par lettre du 12 mars 2021 du CNADEV et de la FIA à l'accord du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017	243
Annexe	244
Adhésion par lettre du 18 mars 2021 de la FNA et de FÉDÉPOM à l'accord multibranches du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015	244
Accord professionnel du 13 janvier 2022 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle interbranche du secteur alimentaire (CPNEFPI-SA)	244
Préambule	245
Avenant du 13 janvier 2022 à l'accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle (CQP) transversaux	247
Préambule	248
Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	250
<i>Préambule</i>	251
<i>Annexe</i>	252
Textes Attachés	253
Avenant n° 1 du 2 décembre 2014 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	253
Avenant n° 2 du 16 mars 2015 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	253
Avenant n° 3 du 26 février 2016 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	254
Préambule	255
Accord du 6 juillet 2016 relatif aux rémunérations conventionnelles au 1er juillet 2016	256
<i>Champ d'application de l'accord</i>	256
Accord professionnel du 18 décembre 2018 relatif à l'OPCO (OCAPIAT)	257
<i>Préambule</i>	258
<i>Annexe</i>	262
Statuts	262
Textes Attachés	265
Adhésion par lettre du 16 juillet 2019 de la FNSPF à l'accord du 18 décembre 2018	265
Adhésion par lettre du 8 février 2022 du SNBI à l'accord constitutif de l'opérateur de compétences OCAPIAT du 18 décembre 2018	265
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Accord renouvellement accord (19 janvier 2017)	NV-1
Avenant n°22 classification et coefficients des emplois (19 décembre 2017)	NV-2
Avenant n°23 congés événements familiaux (19 décembre 2017)	NV-3
Avenant n°24 prime d'ancienneté (19 décembre 2017)	NV-4
Avenant n°25 élection constitution des collèges (19 décembre 2017)	NV-5
Avenant salaires au 1er janvier 2018 (19 décembre 2017)	NV-6
Avenant salaires au 1er décembre 2017 (19 décembre 2017)	NV-6
Avenant n°5 primes personnel saisonnier (28 mars 2018)	NV-7
Avenant n°4 salaires personnel saisonnier laitier (28 mars 2018)	NV-9
Avenant n°26 absence pour enfant malade (15 juin 2018)	NV-10
Avenant salaires au 1er juin 2018 (15 juin 2018)	NV-11
Avenant 27 (18 décembre 2018)	NV-13
Avenant n°6 (18 décembre 2018)	NV-14
Avenant salaires 2018 (18 décembre 2018)	NV-14
Avenant salaires 2019 (18 décembre 2018)	NV-15
Avenant salaires 2019 (18 décembre 2018)	NV-16
Accord du 19 avril 2019	NV-16
Avenant n°28 congés hospitalisation (27 juin 2019)	NV-18
Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019	NV-18
Avenant congés hospitalisation garde enfant malade (30 janvier 2020)	NV-19
Accord grille des salaires laitiers au 01/02/2020 (30 janvier 2020)	NV-19
Avenant n°7 rémunération liée ancienneté (30 janvier 2020)	NV-20
Avenant n°30 prime ancienneté 2020 (30 janvier 2020)	NV-20
Avenant n°31 modification de l'art 9.11 travail dans les frigos (12 janvier 2021)	NV-21
Avenant n° 32 modification de l'art 6.4 congés événements familiaux (12 janvier 2021)	NV-21
Avenant n° 33 modif art 6.4 congés hospitalisation (12 janvier 2021)	NV-21
Avenant n°8 rémunération majoration jour férié (12 janvier 2021)	NV-21
Avenant n°9 prime de présence (12 janvier 2021)	NV-22
Accord grille des salaires laitiers a compter du 1er mars 2021 (12 janvier 2021)	NV-22
Accord grille des salaires laitiers a compter du 1er septembre 2021 (12 janvier 2021)	NV-22
Avenant prime de présence (16 juin 2021)	NV-24
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale de l'industrie laitière du 20 mai 1955, modifiée par avenant n° 34 du 29 juin 2006. Etendue par arrêté du 10 décembre 2007 JORF 18 décembre 2007

Signataires	
Organisations patronales	Fédération nationale de l'industrie laitière.
Organisations de salariés	Fédération générale agroalimentaire FGA-CFDT ; Fédération agroalimentaire FNAA CFE-CGC ; Fédération des syndicats commerce, services et force de vente CFTC ; Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des services annexes Force ouvrière FGTA-FO ; Fédération nationale agroalimentaire et forestière (FNAF) CGT.

Titre Ier. - Dispositions générales

Objet

Article 1-1

En vigueur étendu

La présente convention règle sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer les rapports entre employeurs et salariés de l'industrie laitière figurant dans la nomenclature d'activités française (NAF), telle qu'elle résulte du décret n° 2002-1622 du 31 décembre 2002 (JO du 1er janvier 2003).

Champ d'application professionnel

Article 1-2

En vigueur étendu

Ces industries sont les suivantes :

15.51. - Fabrication de produits laitiers.

15.5. A. - Fabrication de lait liquide et de produits frais.

Cette classe comprend notamment :

- la production de laits liquides frais, pasteurisés, stérilisés, UHT, homogénéisés, etc., conditionnés ou non, écrémés ou non ;

- la production de crèmes de lait ;

- la production de laits fermentés, yaourts et desserts lactés frais.

15.5. B. - Fabrication de beurres.

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de beurres, y compris concentrés ou allégés.

15.5. C. - Fabrication de fromages.

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de fromages frais ;

- la fabrication de fromages à pâte molle, pressée, persillée, etc. ;

- la fabrication de fromages fondus, râpés ou en poudre.

15.5. D. - Fabrication d'autres produits laitiers.

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de laits concentrés et de laits secs, conditionnés ou non, dégraissés ou non, sucrés ou non ;

- la fabrication de produits dérivés de l'industrie laitière tels que lactose, babeurre, lactosérum, caséine, etc.

15.8. T. - Fabrication de laits pour nourrissons.

Bénéficiaires

Article 1-3

En vigueur étendu

La présente convention est applicable aux salariés des entreprises visées par les articles 1.1 et 1.2 et aux salariés des syndicats professionnels correspondants.

Toutefois, les salariés occupés dans un établissement distinct, spécialisé dans une activité autonome ne relevant pas de l'industrie laitière, seront assujettis aux dispositions de la convention collective en vigueur dans la branche professionnelle à laquelle se trouve rattachée l'activité de cet établissement.

En outre, la présente convention ne s'applique pas aux salariés bénéficiaires d'un statut particulier, tels les voyageurs, représentants et placiers au sens de l'article L. 751-1 du code du travail, régis par la convention collective nationale interprofessionnelle du 3 octobre 1975.

Egalité de traitement

Article 1-4

En vigueur étendu

Conformément à l'article L. 122-45 du code du travail, aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, au sens de l'article L.

140-2, de mesures d'intéressement ou de distribution d'actions, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat en raison de son origine, de son sexe, de ses moeurs, de son orientation sexuelle, de son âge, de sa situation de famille ou de sa grossesse, de ses caractéristiques génétiques, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son patronyme ou en raison de son état de santé ou de son handicap.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire visée à l'alinéa précédent en raison de l'exercice normal du droit de grève.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné des agissements définis aux alinéas précédents ou pour les avoir relatés.

En cas de litige relatif à l'application des alinéas précédents, le salarié concerné ou le candidat à un recrutement, à un stage ou à une période de formation en entreprise présente des éléments de fait laissant supposer l'existence d'une discrimination directe ou indirecte. Au vu de ces éléments, il incombe à la partie défenderesse de prouver que sa décision est justifiée par des éléments objectifs étrangers à toute discrimination. Le juge forme sa conviction après avoir ordonné, en cas de besoin, toutes les mesures d'instruction qu'il estime utiles.

Toute disposition ou tout acte contraire à l'égard d'un salarié est nul de plein droit.

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Article 1-5

En vigueur étendu

Les signataires rappellent que le principe de l'égalité professionnelle est pris en considération dans les négociations intervenant au niveau de la branche et de l'entreprise.

Les signataires s'engagent, conformément à l'article L. 132-12 du code du travail, et notamment sur la base des résultats de l'enquête des données sociales, à prendre les mesures nécessaires tendant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à remédier aux inégalités qui seraient constatées, notamment en matière d'accès à l'emploi, de formation, de promotion professionnelle, de rémunération, de conditions de travail et d'emploi.

Durée. - Dénonciation. - Révision

Article 1-6

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour la durée de 1 an. Elle se poursuivra d'année en année, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties contractantes, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux organisations syndicales signataires, 3 mois au moins avant la date de son expiration. La dénonciation doit donner lieu à dépôt conformément à l'article L. 132-10 du code du travail.

Elle pourra, en outre, être l'objet de révision ou de modifications présentées également par lettre recommandée avec accusé de réception.

La partie qui dénonce ou demande la révision devra présenter en même temps un nouveau projet de rédaction.

Les parties conviennent de se rencontrer dans un délai de 30 jours ouvrables suivant la dénonciation ou la demande de révision.

Maintien des clauses plus favorables

Article 1-7

En vigueur étendu

Les clauses plus favorables des contrats individuels ou collectifs conclus au niveau des entreprises ne peuvent être remises en cause par les dispositions de la présente convention.

Convention collective et accords d'entreprise

Article 1-8

En vigueur étendu

Les dispositions de la présente convention et de ses annexes s'imposent

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Avenant n° 35 du 5 avril 2007 portant modifications diverses (Avenant n° 35 du 5 avril 2007 portant modifications diverses)	Article 7	67
	Avenant n° 35 du 5 avril 2007 portant modifications diverses (Avenant n° 35 du 5 avril 2007 portant modifications diverses)	Article 7	67
	Avenant n° 35 du 5 avril 2007 portant modifications diverses (Avenant n° 35 du 5 avril 2007 portant modifications diverses)	Article 7	67
	Indemnisation de la maladie et des accidents (Annexe II relative aux dispositions particulières applicables aux cadres, ingénieurs, agents de maîtrise et techniciens(Avenant n° 6 du 29 juin 2006))	Article 11	28
	Indemnisation de la maladie et des accidents (Annexe II relative aux dispositions particulières applicables aux cadres, ingénieurs, agents de maîtrise et techniciens(Avenant n° 6 du 29 juin 2006))	Article 11	28
	Indemnisation en cas de maladie et accident (Convention collective nationale de l'industrie laitière du 20 mai 1955, modifiée par avenant n° 34 du 29 juin 2006. Etendue par arrêté du 10 décembre 2007 JORF 18 décembre 2007)	Article 8.2	9
	Indemnisation en cas de maladie et accident (Convention collective nationale de l'industrie laitière du 20 mai 1955, modifiée par avenant n° 34 du 29 juin 2006. Etendue par arrêté du 10 décembre 2007 JORF 18 décembre 2007)	Article 8.2	9
Arrêt de travail, Maladie	Maladie ou accident (Convention collective nationale de l'industrie laitière du 20 mai 1955, modifiée par avenant n° 34 du 29 juin 2006. Etendue par arrêté du 10 décembre 2007 JORF 18 décembre 2007)	Article 8.1	9
	Maladie ou accident (Convention collective nationale de l'industrie laitière du 20 mai 1955, modifiée par avenant n° 34 du 29 juin 2006. Etendue par arrêté du 10 décembre 2007 JORF 18 décembre 2007)		
	Cas fortuits (Convention collective nationale de l'industrie laitière du 20 mai 1955, modifiée par avenant n° 34 du 29 juin 2006. Etendue par arrêté du 10 décembre 2007 JORF 18 décembre 2007)		
	Cas fortuits (Convention collective nationale de l'industrie laitière du 20 mai 1955, modifiée par avenant n° 34 du 29 juin 2006. Etendue par arrêté du 10 décembre 2007 JORF 18 décembre 2007)		
	Garanties minimales obligatoires (Accord du 26 novembre 2003 relatif à la prévoyance)		
	Garanties minimales obligatoires (Accord du 26 novembre 2003 relatif à la prévoyance)		
	Indemnisation en cas de maladie et accident (Convention collective nationale de l'industrie laitière du 20 mai 1955, modifiée par avenant n° 34 du 29 juin 2006. Etendue par arrêté du 10 décembre 2007 JORF 18 décembre 2007)		
Astreintes	Indemnisation en cas de maladie et accident (Convention collective nationale de l'industrie laitière du 20 mai 1955, modifiée par avenant n° 34 du 29 juin 2006. Etendue par arrêté du 10 décembre 2007 JORF 18 décembre 2007)		
	Maladie ou accident (Convention collective nationale de l'industrie laitière du 20 mai 1955, modifiée par avenant n° 34 du 29 juin 2006. Etendue par arrêté du 10 décembre 2007 JORF 18 décembre 2007)		
Champ d'application	Effets sur l'emploi (Accord national du 13 septembre 1996 relatif à favoriser l'emploi par l'aménagement et la réduction du temps de travail)		
	Effets sur l'emploi (Accord national du 13 septembre 1996 relatif à favoriser l'emploi par l'aménagement et la réduction du temps de travail)		
	Annexe (Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires)		
Chômage partiel	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires)		

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1958-08-13	Avenant du 13 août 1958 relatif au régime complémentaire de retraite	43
1959-03-04	Avenant du 4 mars 1959 relatif à la caisse de retraite des cadres	43
1969-12-05	Annexe V (Avenant du 5 décembre 1969)	42
1982-02-12	Accord national du 12 février 1982 relatif à la réduction et à l'aménagement de la durée du travail	43
	Annexe du 12 février 1982 relatif à la réduction et aménagement de la durée du travail	44
1984-06-28	Déclaration interprétative du 28 juin 1984	46
1984-11-30	Accord du 30 novembre 1984 relatif à la formation professionnelle	45
1988-09-05	Déclaration paritaire du 5 septembre 1988	46
1991-02-15	Accord du 15 février 1991 relatif aux formations de longue durée en vue de l'adaptation aux évolutions de l'emploi, préambule	47
1991-12-10	Accord du 10 décembre 1991 relatif à la retraite complémentaire (ARRCO)	47
1996-09-13	Accord national du 13 septembre 1996 relatif à favoriser l'emploi par l'aménagement et la réduction du temps de travail	48
1999-11-10	Avenant n° 2 du 10 novembre 1999 relatif à l'adaptation des dispositions de l'accord national du 13 septembre 1996	55
2001-06-12	Accord du 12 juin 2001 relatif à la cessation anticipée d'activité de certains travailleurs salariés âgés	
2001-12-11	Avenant n° 1 du 11 décembre 2001 relatif à l'accord sur la cessation anticipée d'activité	
2002-04-05	Accord du 5 avril 2002 relatif au travail de nuit	
2002-10-09	Avenant n° 6 du 9 octobre 2002 relatif aux salaires	
	Avenant n° 21 du 9 octobre 2002 relatif aux salaires	
2003-09-26	Accord du 26 septembre 2003 relatif aux rémunérations et congé de fin de carrière	
2003-11-26	Accord du 26 novembre 2003 relatif à la prévoyance	
2004-12-06	Accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans diverses branches des industries alimentaires	
2005-01-07	Accord du 7 janvier 2005 relatif à la mise en oeuvre du droit individuel à la formation dans diverses branches des industries alimentaires	
2005-03-16	Accord du 16 mars 2005 relatif aux classifications	
2005-07-11	Avenant du 11 juillet 2005 relatif à la retraite avant 65 ans	
2005-07-25	Avenant n° 1 du 25 juillet 2005 relatif au champ d'application de l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans diverses branches des industries alimentaires	
	Avenant n° 1 du 25 juillet 2005 relatif au champ d'application de l'accord du 7 janvier 2005 relatif à la mise en oeuvre du droit individuel à la formation dans diverses branches des industries alimentaires	
2005-11-10	Accord du 10 novembre 2005 relatif aux salaires	
2006-03-06	Adhésion par acte du 6 mars 2006 de la FEBPF et du GITE à l'accord du 6 décembre 2004	
2006-06-29	Annexe II relative aux dispositions particulières applicables aux cadres, ingénieurs, agents de maîtrise et techniciens (Avenant du 29 juin 2006)	
	Convention collective nationale de l'industrie laitière du 20 mai 1955, modifiée par avenant n° 34 du 29 juin 2006. Etendue par l'arrêté du 10 décembre 2007 JORF 18 décembre 2007	
2006-11-22	Accord du 22 novembre 2006 relatif aux salaires	
	Avenant n° 10 du 22 novembre 2006 relatif aux salaires (Annexe I ter primes d'ancienneté)	
	Avenant n° 25 du 22 novembre 2006 relatif aux salaires (Annexe I bis)	
	Avenant n° 27 du 22 novembre 2006 relatif aux salaires (Annexe I)	
2007-04-0		
2007-06-2		
2007-07-0		
2007-07-1		
2008-03-2		
2008-07-0		
2009-02-1		
2009-03-0		
2009-07-1		
2009-09-0		
2009-10-2		
2010-04-2		
2010-06-2		

LAIT - INDUSTRIE LAITIÈRE

IDCC 112

Brochure 3124

SYNTHÈSE

20/12/2022

Produits laitiers, crème, beurre, yaourts, fabrication de fromages,
lactose, babeurre, lactoséum, caséine, alimentation

Remarques

I. Signataires

- a. *Organisations patronales*
- b. *Syndicats de salariés*

II. Champ d'application

- a. *Champ d'application professionnel*
- b. *Champ d'application territorial*

III. Contrat de travail - Essai

- a. *Contrat de travail (dispositions applicables aux T.A.M., ingénieurs et cadres)*
- b. *Période d'essai*
 - i. Durée de la période d'essai
 - ii. Préavis de rupture pendant l'essai
- c. *Ancienneté*
- d. *Modification du contrat de travail*

IV. Classification

a. *Critères classants des emplois non cadres*

- i. Niveau des connaissances théoriques
- ii. Savoir-faire pratique (produit, processus, procédures)
- iii. Technicité / complexité (complexité et diversité des situations rencontrées)
- iv. Qualité, hygiène, sécurité, environnement (QHSE)
- v. Autonomie / initiative
- vi. Suivi du travail du titulaire de l'emploi
- vii. Transmission des savoirs et technicité des relations
- viii. Fréquence et enjeux des relations professionnelles
- ix. Animation permanente uniquement OU encadrement permanent

b. *Critères classants des emplois cadres*

- i. Technicité / expertise
- ii. Responsabilité / enjeux
- iii. Autonomie / suivi
- iv. Communication
- v. Management

c. *Evolution des salariés au sein des niveaux et des échelons*

d. *Certificat(s) de qualification professionnelle (CQP)*

V. Salaires et indemnités

a. *Salaires minima mensuels*

- i. pour le personnel de l'industrie laitière hors celui de Roquefort
- ii. pour le personnel de l'industrie de Roquefort

b. *Ressource annuelle minimale (R.A.M.)*

- i. Grille des Rémunérations Annuelles Minimales (RAM)
- ii. R.A.M. spécifiques encadrement - forfait sur une base de 1 918 heures ou 216 jours

c. *Prime d'ancienneté*

- i. Prime d'ancienneté des ouvriers, employés, agents de maîtrise et techniciens
- ii. Prime d'ancienneté des ingénieurs et cadres
- iii. Prime d'ancienneté pour le personnel de l'industrie de Roquefort

d. *Prime annuelle*

e. *Affectation momentanée à un emploi supérieur*

f. *Travaux multiples*

g. *Contrepartie annuelle au temps d'habillage et de déshabillage*

h. *Prime de double ramassage*

i. *Travaux pénibles, dangereux et insalubres*

j. *Rémunération du travail du dimanche*

k. *Rémunération du travail d'un jour férié*

l. *Rémunération du travail de nuit*

m. *Modification individuelle du contrat de travail entraînant une réduction de rémunération ou déclassement*

n. *Déclassement pour inaptitude d'ordre médical*

o. *Garantie de rémunération en cas de reclassement d'un salarié senior*

p. *Frais de changement de résidence en cas de modification individuelle du contrat de travail*

q. *Frais de déplacement*

r. *Prime pour travail dans les frigos*

s. *Prime de présence*

VI. Temps de travail, repos et congés

a. *Temps de travail*

- i. Durée conventionnelle du travail
- ii. Heures supplémentaires
- iii. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
- iv. Travail par cycle
- v. Dispositions spécifiques au personnel d'encadrement et au personnel non sédentaire
- vi. Aménagement du temps de travail en fin de carrière
- vii. Temps partiel
- viii. Travail intermittent
- ix. Travail de nuit

b. *Repos et jours fériés*

- i. Repos hebdomadaire et travail du dimanche
- ii. Jours fériés

c. *Congés*

i. Congés payés
ii. Autres congés
iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels

a. Dispositions générales

b. Déplacement supérieur à 1 mois en France métropolitaine

c. Déplacement supérieur à 1 mois hors de France métropolitaine

VIII. Formation professionnelle

a. Opérateur de Compétences (OPCO)

b. La validation des acquis de l'expérience (VAE)

c. Entretien et bilan de compétences des seniors

d. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)

e. Les contrats de professionnalisation

i. Durée du contrat de professionnalisation

ii. Rémunération minimale des salariés en contrat de professionnalisation

iii. Fonction tutorale

f. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

ii. Durée de la Pro-A

iii. Le tutorat

iv. les actions de formation éligibles

g. Certificat(s) de qualification professionnelle (CQP)

h. Contribution financière conventionnelle

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident

i. Garantie d'emploi

ii. Indemnisation

b. Maternité

i. Réduction d'horaire

ii. Indemnisation du congé de maternité ou d'adoption (T.A.M., ingénieurs et cadres)

X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé

a. Retraite complémentaire

b. Régime de prévoyance du personnel non cadre

i. Institutions de prévoyance

ii. Bénéficiaires

iii. Garanties

iv. Cotisations

c. Garantie frais de santé

i. Organismes assureurs

ii. Bénéficiaires et conditions d'ancienneté

iii. Tableau des garanties

iv. Cotisations et répartition

v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

i. Durée du préavis de démission ou de licenciement

ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

i. Licenciement pour motif personnel

ii. Licenciement pour motif économique

iii. Licenciement collectif pour motif économique

c. Retraite

i. Départ en retraite ou mise à la retraite à partir de 65 ans

ii. Mise à la retraite avant 65 ans

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Fédération nationale de l'industrie laitière

b. Syndicats de salariés

Fédération générale agroalimentaire FGA-CFDT

Fédération agroalimentaire FNAA CFE-CGC

Fédération des syndicats commerce, services et force de vente CFTC

Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des services annexes Force ouvrière FGTA-FO

Fédération nationale agroalimentaire et forestière (FNAF) CGT

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective règle les rapports entre employeurs et salariés de l'industrie laitière. Ces industries ont les codes NAF (nomenclature d'activités françaises) suivants :

15.51. Fabrication de produits laitiers.

15.5. A. Fabrication de lait liquide et de produits frais.

Cette classe comprend notamment :

- la production de laits liquides frais, pasteurisés, stérilisés, UHT, homogénéisés, etc., conditionnés ou non, écrémés ou non ;
- la production de crèmes de lait ;
- la production de laits fermentés, yaourts et desserts lactés frais.

15.5. B. Fabrication de beurres.

Cette classe comprend notamment : la fabrication de beurres, y compris concentrés ou allégés.

15.5. C. Fabrication de fromages.

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de fromages frais ;
- la fabrication de fromages à pâte molle, pressée, persillée, etc. ;
- la fabrication de fromages fondus, râpés ou en poudre.

15.5. D. Fabrication d'autres produits laitiers.

Cette classe comprend notamment :

- la fabrication de laits concentrés et de laits secs, conditionnés ou non, dégraissés ou non, sucrés ou non ;
- la fabrication de produits dérivés de l'industrie laitière tels que lactose, babeurre, lactosérum, caséine, etc.

15.8. T. Fabrication de laits pour nourrissons.

b. Champ d'application territorial

Territoire métropolitain et les DOM.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail (dispositions applicables aux T.A.M., ingénieurs et cadres)

En application de l'article 53 de la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le premier ministre via le décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019, JORF du 19 décembre 2019, désigne cette CCN comme entrant dans le secteur d'activité autorisés à mettre en œuvre l'expérimentation sur le remplacement de plusieurs salariés par un

seul salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire

Tout engagement est confirmé par une notification écrite stipulant notamment :

- la date d'entrée ;
- l'emploi exercé, le lieu de travail et le coefficient afférent à l'emploi ;
- la durée de la période d'essai ;
- le salaire et ses modalités ;
- les autres clauses particulières éventuelles.

b. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

Les partenaires sociaux adoptent (avenant n° 36 du 3 juin 2016 étendu par l'arrêté du 19 juin 2017, JORF du 4 juillet 2017) pour les catégories du personnel (agents de maîtrise et techniciens ; cadres et ingénieurs) les durées maximales impératives des périodes d'essai telles qu'arrêtées par la Loi du 25 juin 2008.

La durée de la période d'essai concernant les ouvriers et employés préexistait et correspondait déjà au dispositif légal impératif.

Au 3 juin 2016 (avenant n° 36 du 3 juin 2016 étendu par l'arrêté du 19 juin 2017, JORF du 4 juillet 2017)		
Catégorie	Durée maximale initiale de la période d'essai (*)	Renouvellement de la période d'essai (*)
Ouvriers et employés	2 mois (disposition préexistante à l'avenant n° 36)	La période d'essai ne peut pas être renouvelée puisque aucun accord de branche étendu ne le prévoit
Agents de maîtrise et techniciens	3 mois	
Cadres et ingénieurs	4 mois pouvant être exceptionnellement portés à 5 ou 6 mois, si accord écrit entre les parties	
(*) La période d'essai doit être expressément stipulée dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail.		

ii. Préavis de rupture pendant l'essai

Etant plus favorables que ceux prévus par la présente convention collective, il convient d'appliquer les délais de prévenance légaux, à savoir :

Temps de présence dans l'entreprise	Délai de prévenance en cas de rupture pendant l'essai	
	Rupture à l'initiative de l'employeur	Rupture à l'initiative du salarié
< 8 jours	24 heures	24 heures
Entre 8 jours et 1 mois	48 heures	48 heures
> 1 mois	2 semaines	
> 3 mois	1 mois	

c. Ancienneté

L'ancienneté s'apprécie au 1^{er} jour du mois anniversaire.

L'ancienneté dans l'entreprise à prendre en considération pour l'application des dispositions de la CCN est déterminée en tenant compte :

1/ pour le personnel sous CDI :

- de la présence continue dans l'entreprise, c'est-à-dire du temps écoulé depuis la date d'engagement du contrat de travail en cours, sans que soient exclues les périodes pendant lesquelles le contrat de travail était suspendu telles que : périodes de maladie ou d'accident, temps passé au service militaire obligatoire lorsque l'intéressé est réintégré dans l'entreprise et périodes militaires obligatoires, périodes de congé de maternité ou d'adoption, congés de formation, congés de formation syndicale, délais accordés dans certains cas par l'employeur aux immigrés pour faciliter leurs congés dans leur pays d'origine, autres autorisations d'absence prévues par la CCN ou le Code du travail, dans la mesure où il est spécifié que ces absences sont prises en compte pour le calcul de l'ancienneté,
- de la durée des contrats antérieurs dans l'entreprise, à l'exclusion de ceux rompus pour faute grave ou démission du salarié ;

2/ pour le personnel sous CDD d'une durée > 3 mois : il est fait masse de toutes les périodes de travail effectif supérieures à 2 mois de travail consécutif.

d. Modification du contrat de travail

Les partenaires sociaux se sont accordés (avenant n° 36 du 3 juin 2016 étendu par l'arrêté du 19 juin 2017, JORF du 4 juillet 2017) à propos de la rémunération en cas de modification du contrat de travail pour inaptitude d'ordre médical comme suit :